



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/06/2024  
Reçu en préfecture le 20/06/2024  
Publié le  
ID : 034-253401822-20240619-2024\_06\_15-DE

**Séance du 19 juin 2024**

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage convocation : 13 juin 2024

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE et le mercredi 19 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2024-06-15**

Objet de la délibération :

**Stratégie emballages**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, ESTEBAN Jean-Jacques,  
**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, MATHERON Françoise, CAPUS Georges,  
**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre,  
**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François,  
**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,  
**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, VILLANUEVA Chantal,  
**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric.

**Avaient donné procuration :** ANTOINE Pierre à SENET Laurent, ROUSSEAU Antoine à LAURENT Jean-François, GRAS Philippe à THEROND Alain, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex.

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Les cadres réglementaires européen et national fixent des obligations et des objectifs en lien direct avec la thématique des emballages et la limitation du recours au plastique. Les grands axes sont les suivants :

- Améliorer le tri :
  - Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles
  - Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public
- Sortir du plastique jetable :
  - Augmentation de la part des emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique. Objectifs à atteindre :
    - 5 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2023 ;
    - 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027.
  - Favoriser le vrac pour réduire les emballages

Ce sujet porte sur de nombreux enjeux : réglementaires, financiers, techniques, environnementaux et sociaux.

Le Syndicat Pic et Etang a mis en œuvre l'extension des consignes de tri entre 2019 et 2022. Depuis, le taux de refus de tri ne cesse de s'accroître. En outre, la part d'emballages dans les ordures ménagères résiduelles avoisine les 40%.

Il convient donc de mettre en œuvre une stratégie emballages, à destination des usagers ménagers et du hors foyer et basé sur 2 actions, chacune décomposée en 2 sous-actions :

- Améliorer :
  - La qualité du tri : réduire le taux de refus
  - Les quantités collectées (réduire la présence dans les OMr)
- Prévenir :
  - Réemployer (consigne)

- Eviter (favoriser et promouvoir l'usage du vrac)

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 034-253401822-20240619-2024\_06\_15-DE

La stratégie comporte diverses actions décomposées en phase-projet :

- Connaître / savoir, corrélé à Suivre / évaluer ;
- Informer / sensibiliser / Animer, corrélé à Communiquer / promouvoir ;
- Accompagner / déployer.

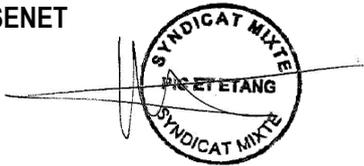
La synthèse du plan d'action est joint au présent document.

**Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- D'approuver la stratégie emballages présentée ;
- De prévoir et mettre en œuvre les moyens permettant le déploiement de cette stratégie ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 19 juin 2024,

**Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET**



**Le Président,  
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de  
2 mois à compter de la présente notification.